Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le dix huit juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **9 juin 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande.

Absent : M. FERRERE Eric.

Procuration : **M. RIVIERE Lucien** a donné mandat à M. MONDON René - **M. FRINGUE Mickaël** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **RIVIERE Raphaël** a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / CIVIS – Action « Compétence sociale »
- Approbation de la modification statutaire

Par délibération en date du 8 avril 2010, le conseil communautaire de la CIVIS a adopté le projet de modification de ses statuts au titre de l'article 3 –Alinéa 7 bis- relatif à la compétence « Action Sociale ».

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

L'article L.5211-17 du CGCT précise que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe communautaire délibérant et des conseils municipaux. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut, sa décision est réputée favorable.

La modification proposée est la suivante :

Outre l'obligation règlementaire relative à l'analyse des besoins sociaux (art. R.123-1 du CASF), ainsi que la mission principale confiée au CIAS de coordonner et d'animer sur son territoire une action générale de prévention et de développement social en lien avec les institutions publiques et privées (**Art. L.123-5 du CASF**), l'action sociale d'intérêt communautaire se définit dorénavant par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques :

1) **<u>Pour la cohésion sociale et la solidarité, par le biais de dispositifs inhérents</u> :**

• **A la problématique logement/habitat :**

⇨ Création, gestion et entretien de structures d'hébergement tels que notamment centres d'hébergement et d'accueil d'urgence, services d'hébergement et d'accueil temporaire, résidences sociales, maisons relais, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, LHSS…

⇨ Actions en faveur de l'accompagnement psycho social individualisé et collectif dans le cadre de l'accession ou du maintien au logement,

⇨ Participation au portage de dispositifs améliorant les conditions d'habitat et de vie des publics fragilisés.

• **Au champ de l'insertion et de l'économie solidaire :**

⇨ Accompagnement individuel et collectif des jeunes dans le cadre de leurs cursus de formation initiale, de qualification ou de professionnalisation,

⇨ Initiation et gestion de micro et macro projets ayant pour finalité l'inclusion des publics en difficulté en partenariat avec les acteurs institutionnels de droit commun et associatifs.

• **Au développement local et toute action favorisant le lien social.**

2) **<u>En faveur de la petite enfance et de la jeunesse</u>**

⇨ Gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) existants (dont les centres multi accueil ***Anne Mousse*** à l'Etang Salé et ***Moulin à Café*** à Saint Pierre) et nouvellement créés à compter de 2011,

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- ⇨ Gestion des micro-crèches nouvellement créées à compter de 2011, conformément au « Plan crèches » signé entre l'Etat, le Conseil Général, la CAF Réunion et l'AMDR en 2007 ,

- ⇨ Création et gestion des structures innovantes et expérimentales issues des évolutions législatives (ex : jardin d'éveil)

- ⇨ Gestion de relais d'assistantes maternelles,

- ⇨ Création et gestion des lieux d'accueil parents enfants

- ⇨ Mise en place des accueils de loisirs à portée intercommunale favorisant les échanges entre les jeunes enfants des communes membres

- ⇨ Action intercommunale d'animation de la petite enfance et de la jeunesse

Il convient de noter que les structures précitées pourront être gérées directement ou par délégation confiée à un organisme extérieur.

3) <u>De gérontologie et de handicap</u>

- ⇨ Gestion du service de soins infirmiers à domicile, création de SSIAD Alzheimer,

- ⇨ Initiation, création et mise en place d'instances de coordination gérontologique,

- ⇨ Participation ou mise en œuvre d'actions intercommunales et locales d'animation et d'accompagnement en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment dans le cadre du maintien à domicile.

4) <u>Des missions transversales</u>

- ⇨ Soutien financier et en ingénierie aux associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre les exclusions et de l'urgence sociale, de l'enfance et de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

- ⇨ Conceptualisation et mise en place de ressources en vue d'optimiser l'expertise sociale notamment en proposant des espaces d'analyse de pratiques, de capitalisation de savoirs et de données, en créant un observatoire social favorisant le développement de projets adaptés et pertinents sur les micros territoires,

- ⇨ Création, gestion ou financement de services ou établissements à caractère social, médico-social et sanitaire gérés directement ou délégués à un organisme extérieur,

- ⇨ Gestion du village des sources, centre de vacances à vocation sociale situé à Cilaos,

- ⇨ Participation à toute action développée par les principaux partenaires (Conseil Général, DRASS, CAF, ADI, Missions locales…) de l'action sociale et de l'insertion.

MAIRIE DES AVIRONS

L'intégralité de la compétence d'action sociale ainsi modifiée est transférée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Les communes et les CCAS conserveront leurs compétences en matière d'aides et d'action sociale à l'exclusion de celles relevant de l'intérêt communautaire tel que défini précédemment.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, délibère et, **à l'unanimité**, approuve la modification statutaire de la CIVIS, relative à l'action « compétence sociale », telle que proposée.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS